Salle du Conseil
Hôtel de ville
Moncton, Nouveau-Brunswick
20 juillet 2020
16 h

PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Dawn Arnold, mairesse
Pierre Boudreau, conseiller
Greg Turner, conseiller
Paulette Thériault, conseillère
Shawn Crossman, maire adjoint
Blair Lawrence, conseiller (Webex)
Charles Léger, conseiller
Bryan Butler, conseiller
Brian Hicks, conseiller
Susan Edgett, conseillère
Paul Pellerin, conseiller

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Marc Landry, directeur municipal
Shelley Morton, greffière municipale suppléante, Services législatifs
Nick Robichaud, directeur général, Services juridiques et législatifs
Jack MacDonald, directeur général, Ingénierie et services environnementaux
Jacques Doucet, directeur général, Finances et administration
Isabelle LeBlanc, directrice, Communications
Conrad Landry, chef des pompiers
Bruce Tait, directeur général par intérim, Services de protection communautaire
Bill Budd, directeur, Conception et construction
Laurann Hanson, directrice générale, Services corporatifs

Darlene Doiron (Webex)
Jessica Harper (Webex)
Julien Daigle (Webex)ex
Richard Schultz (Webex)
Bob Holmes (Webex)

1.
OUVERTURE DE LA SÉANCE

2.
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Motion : Que l'ordre du jour de la séance publique ordinaire du Conseil municipal du 20 juillet 2020 soit **approuvé sans modification**.

Proposée par le conseiller Boudreau
Appuyée par la conseillère Edgett

MOTION ADOPTÉE

3.
DÉCLARATIONS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Aucun conflit d'intérêts déclaré pour cette séance.

4.
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Motion : Que les procès-verbaux de la séance ordinaire publique du Conseil du 15 juin 2020 et de la séance extraordinaire publique **soient approuvés** sans modification.

Proposée par le conseiller Léger
Appuyée par le conseiller Turner

MOTION ADOPTÉE

5.
QUESTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DU CONSEIL

6.
EXPOSÉS DU PUBLIC ET DE L'ADMINISTRATIONS

6.1 EXPOSÉS DU PUBLIC
5 minutes

6.1.1 **Présentation** – Villes internationales de la Paix – Darlene M. Doiron

Darlene Doiron présente, sur Webex, un exposé dans lequel elle donne les grandes lignes de la mission de l'Association des Villes internationales de la Paix; l'objectif consiste à faire du Grand Moncton une Ville internationale de la Paix. Le Grand Moncton sera ainsi la première ville à porter ce titre dans la région de l'Atlantique. Il a déjà démontré qu'il répond à toutes les exigences pour devenir une Ville internationale de la Paix. Ce titre ferait de la Ville un modèle de centre de la paix, qui pourrait ainsi attirer les intéressés à s'établir dans la région. La cérémonie devrait se dérouler le 21 septembre 2020; les trois maires seront alors invités à signer la déclaration. Un représentant de la Ville sera aussi appelé à collaborer à la planification de cet événement.

La mairesse ainsi que Paulette Thériault, Susan Edgett et Charles Léger, conseillers municipaux, remercient les présentateurs de leurs efforts. Charles Léger, conseiller municipal, suggère de demander à l'Administration de préparer une motion qui sera ensuite présentée au Conseil. Le directeur municipal fait observer que l'Administration pourrait déposer cette motion à la séance d'août, en indiquant les possibilités et les répercussions potentielles de cette désignation pour la Ville.

Other Presentation/Autres présentations
2 minutes

6.2 ADMINISTRATION PRESENTATIONS/EXPOSÉS DE L'ADMINISTRATION
15 minutes

6.2.1 **Présentation** – Comité directeur des sans-abris du Grand Moncton – Deuxième partie

Vincent Merola présente deux représentants du Comité directeur des sans-abris du Grand Moncton : Marc Belliveau, Harvest House et Jessica Valez, de la Maison Nazareth.

M. Belliveau donne au Conseil un aperçu dans lequel il met en lumière les comptes rendus et les activités de cette année à la Harvest House. La capacité du refuge sera augmentée et passera de 98 à 107 lits; 9 autres lits seront consacrés au programme de désintoxication. Il passe en revue les différents services offerts par le centre, soit la formation, l'orientation, la réorientation au travail, une salle médicale dotée de différents services et la consultation individuelle, entre autres. Son équipe travaille avec des organismes de la localité pour recenser les lacunes et les possibilités.

Jessica Valez donne un aperçu de la Maison Nazareth, en précisant que trois repas sont servis chaque jour et que 105 lits sont disponibles. On offre aussi des consultations individuelles et on a noué des liens solides avec ReBrancher et la Clinique Salvus. On donne des rendez-vous pour recommander à ceux et celles qui en ont besoin de s'adresser à des services de santé mentale et de désintoxication. La plupart des clients souhaitent avoir accès à leur propre lieu de vie; on leur offre toutefois de l'aide dans les démarches auprès des locateurs. On les aide aussi à se trouver des emplois. Le nombre de bénévoles a augmenté, grâce à l'aide des étudiants du Collège Oulton. L'établissement offre aussi une salle médicale et reçoit l'aide de la Clinique Salvus.

Pour répondre à la question de Greg Turner, conseiller municipal, à propos du nombre moyen de clients qui se servent des installations, M. Belliveau fait savoir que leur nombre varie entre 16 et 32. Jessica Valez précise que les services sont utilisés et qu'environ 60 % des lits sont occupés. Pour ce qui est des logements permanents, Jessica Valez fait savoir que 12 clients ont pu avoir accès à ces logements grâce à leurs propres efforts. Marc Belliveau déclare que certains clients ont aussi réussi à avoir accès à des logements abordables.

6.2.2 **Mise à jour – Covid-19 (Coronavirus)** – Marc Landry, directeur municipal et Conrad Landry, chef des pompiers et Tom Critchlow, surintendant, GRC Codiac

Le directeur municipal présente ce sujet en précisant que le Plan stratégique prévoit un plan de reprise pour la COVID-19, ainsi que la stratégie d'atténuation des répercussions financières, qui est déposée pour être ratifiée à la séance d'aujourd'hui. L'hôtel de ville est aujourd'hui doté d'un effectif complet. On encourage vivement les employés à porter le masque dans les zones publiques. Voici un aperçu des mesures adoptées :

- cloisons de verre de sécurité installées dans la salle du conseil;
- calcul du nombre de personnes que l'on peut accueillir dans chaque salle de conférence.

Le chef du Service d'incendie présente un compte rendu sur le Centre de coordination des opérations d'urgence (CCOU), qui est toujours actif et qui revoit actuellement les plans opérationnels. On passe en revue les demandes déposées par les groupes qui souhaitent utiliser les installations de la Ville; on a reçu jusqu'à maintenant 66 demandes. On a déjà commencé à recevoir des demandes pour les activités de l'automne. Les clubs de ringuette, de patinage, de hockey et de basketball peuvent exercer leurs activités à la condition de soumettre des plans qui respectent les exigences du gouvernement provincial. Le CCOU met aussi au point un plan de reconfinement dans l'éventualité où le gouvernement provincial décidait de faire basculer les zones orange dans le rouge.

Charles Savoie fait savoir qu'il n'a rien d'autre à ajouter pour l'instant.

Catherine Dallaire déclare que le Centre Avenir travaille de concert avec sa société mère afin de préparer un plan opérationnel en plusieurs phases, en tenant compte du nombre de spectateurs que l'établissement permet d'accueillir et en se demandant s'il faut rendre obligatoire le port du masque, entre autres. L'Administration communique avec ce centre et espère réunir des renseignements dans les prochaines semaines.

6.2.3 Compte rendu – Questions relatives à la surveillance policière

Charles Savoie présente un compte rendu sur les activités de la GRC pour juin 2020 par rapport à juin 2019.

Juin 2020	Juin 2019
Appels reçus : 3 200 Crimes contre les biens : 560 Crimes contre les personnes (voies de fait et vols) : 233 Interventions relatives à la santé mentale : même nombre que l'an dernier Les appels des itinérants ont diminué depuis avril, pour passer de 185 à 154.	Appels reçus : 3 290 Crimes contre les biens : 660 Crimes contre les personnes : 230

Autres initiatives

- Les patrouilles policières en tandem, qui travaillent de concert avec le Service d'exécution des arrêtés, sillonnent chaque jour le centre-ville et viennent en aide à l'équipe responsable des enjeux sociaux, qui surveille 10 campements. On a remporté un certain succès.
- Deux agents en tandem mènent des patrouilles entre 19 h et 1 h. Depuis le 14 juillet, les patrouilles sont déployées entre 20 h et minuit et ont accès à ReBrancher.
- Le Groupe de la réduction de la criminalité de la GRC travaille en étroite collaboration avec l'Unité de réduction de la criminalité du gouvernement provincial (soit l'Unité d'enquête chargée de l'application de la *Loi visant à accroître la sécurité des communautés et des voisinages*).

Charles Léger, conseiller municipal, suggère d'améliorer la visibilité sur la rue St. George, en précisant que des commerces et des entreprises ont déposé des demandes. M. Savoie transmettra cette information à la GRC.

7.
QUESTIONS D'URBANISME

7.1 **Nouvelle demande de rezonage et de modification du Plan municipal** – 211, chemin Mapleton – Restaurant Skipper Jack's (Introduction)

Le directeur municipal fait savoir que d'après les politiques, on recommande de ne pas approuver cette demande; on a toutefois soumis, pour étude, des options au Conseil municipal.

Bill Budd présente au Conseil un exposé sur une demande déposée par J.R. Daigle Ingénierie et Arpentage au nom de 514264 N.B. Inc. (propriétaire foncier) pour rezoner la propriété du 211, chemin Mapleton (NID 70543632) pour passer de la zone P1 (Zone d'usages communautaires) et de la zone P2 (Zone d'espaces verts et de conservation) à la zone SC (Zone commerciale suburbaine). Le rezonage permettrait d'agrandir l'établissement existant du restaurant Skipper Jack's et le terrain de stationnement de cet établissement. La modification du zonage oblige aussi à apporter un changement à la désignation du Plan municipal, pour remplacer les « usages communautaires » par les « centres et corridors à usage mixte ». En se servant d'une orthophotocarte, M. Budd explique que le terrain se trouve au sud du boulevard Wheeler, à l'intersection de la promenade Carson et du chemin Mapleton. Le ruisseau Rabbit traverse le secteur. À l'heure actuelle, la propriété est occupée par le restaurant Skipper Jack's du côté sud. La partie nord du lot est inoccupée. Il s'agit d'un lot d'angle, doté d'une entrée donnant sur le chemin Mapleton et sur la rue Hopper. On propose de rezoner la zone de conservation pour en faire un secteur commercial.

Bill Budd passe en revue le contexte historique de cette propriété, qui remonte à 2007, à l'époque où le Conseil municipal a approuvé la vente d'une parcelle du terrain. La transaction foncière s'est déroulée en 2010 et était assortie de plusieurs conditions. En 2008, la Ville a exproprié le terrain de ce propriétaire foncier pour élargir éventuellement le chemin Mapleton, ce qui a privé le propriétaire de six à huit places de stationnement. Dans le cadre de cette expropriation, la Ville a conclu un accord de licence pour permettre à M. Holmes d'utiliser le stationnement jusqu'à ce que l'on élargisse la rue. En 2018, le Conseil a donné son accord pour permettre au propriétaire de conserver ce terrain, sous réserve de certaines conditions. Si le Conseil approuve cette demande, il faudrait faire état de ces conditions dans l'accord. Le propriétaire foncier devrait aussi verser à la Ville la somme de 30 000 $ afin de financer les frais de la municipalité pour aménager un sentier et pour exonérer la Ville de son obligation de prévoir des places de stationnement de remplacement dans le cadre de l'expropriation de 2008. Dans le cadre de ce rezonage, le propriétaire foncier propose de prolonger le ponceau et de réaménager le ruisseau pour qu'il passe

sous ce ponceau. Le plan d'implantation proposé prévoit 47 places de stationnement, pour permettre aux clients de passer prendre leurs commandes.

On dépose aussi une étude de l'impact sur la circulation. Le propriétaire foncier propose de fermer l'accès à la hauteur du chemin Mapleton et de la rue Hopper afin d'aménager un accès pour entrer et sortir depuis la promenade Carson. Depuis que le Conseil a donné son approbation en 2007, la Ville a mis à jour le Plan municipal en insistant sur la protection des cours d'eau de la Ville, et par conséquent, le Service d'urbanisme a de la difficulté à recommander de modifier tout le ponceau. Le Formulaire de rapport du Conseil comprend d'autres recommandations, sur lesquelles le Conseil est appelé à se pencher s'il souhaite donner suite à cette proposition.

Motion : Que le conseil municipal de Moncton procède à la modification du Plan municipal, soit l'Arrêté Z-113.28, et à la modification de l'Arrêté de zonage, soit l'Arrêté Z-213.74 et :

1) Que le Conseil soumette à une première lecture la modification du Plan municipal, soit l'Arrêté Z-113.28, et la modification de l'Arrêté de zonage, soit l'Arrêté Z-213.74;
2) Qu'une présentation publique de la modification du Plan municipal soit fixée au 17 août 2020;
3) Qu'une audience publique soit provisoirement fixée au 8 septembre 2020;
4) Que les arrêtés Z-113.28 et Z-213.74 soient renvoyés au Comité consultatif d'urbanisme afin d'obtenir par écrit ses avis;

S'il est approuvé, le rezonage doit être soumis à une entente de zonage conditionnelle, prévoyant entre autres les conditions suivantes :
1) Qu'une servitude de 14 mètres de large pour les services des gouvernements locaux soit indiquée dans le plan d'arpentage du ponceau proposé et soit cédée à la Ville de Moncton;
2) Qu'une servitude de 10 mètres de large pour les services gouvernementaux locaux soit indiquée dans le plan d'arpentage du collecteur d'égout sanitaire existant et soit cédée à la Ville de Moncton;
3) Que les clauses restrictives nos 2, 3 et 4 de l'annexe C de l'acte 28413863 entre la Ville de Moncton et 514264 N.B. Inc. soient supprimées;
4) Que la Ville limite, à la partie construite du sentier exclusivement, son emprise publique, selon l'annexe A dudit acte se rapportant au réseau de sentiers municipaux;
5) Qu'avant de délivrer le permis d'aménagement, le propriétaire foncier verse 30 000 $, ainsi que la TVH applicable, et rende public l'alinéa 8 de l'accord de licence conclu le 8 décembre 2008 entre la Ville et 514264 N.B. Inc.;
6) Que toutes les approbations environnementales nécessaires soient délivrées par l'État fédéral et le gouvernement provincial;
7) Que toutes les utilisations du sol conformes à cette entente respectent les dispositions de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, dans sa version modifiée périodiquement, sauf indication contraire dans la présente;
8) Que nulle disposition de la présente n'interdise ou ne limite, d'une manière ou d'une autre, le droit du promoteur de demander une dérogation conformément aux dispositions de la Loi sur l'urbanisme;
9) Que cette entente soit signée et passée dans les 12 mois suivant la troisième lecture;
10) Qu'après avoir reçu par écrit la demande du propriétaire des lieux ou de tout autre NID dérivé, la Ville prépare et signe, périodiquement et à sa seule et entière discrétion, des versions de cette entente, à la condition que ladite entente n'ait plus d'effet sur la propriété. Dans tous les cas, le propriétaire versera à la Ville des frais d'administration pour la préparation et la signature d'une quittance et sera responsable de tous les autres frais juridiques, d'inscription et autres, que la quittance soit préparée par la Ville, par le représentant juridique du propriétaire ou par quelqu'un d'autre;
11) Que les travaux d'aménagement soient réalisés tout en étant substantiellement conformes aux plans fournis dans l'annexe B;
12) Que le dépôt de garantie de 1 000 $ requis dans le cadre d'une entente conditionnelle sur le rezonage et que les droits relatifs au registre des arrêtés soient versés avant l'enregistrement.

Proposée par le conseiller Turner
Appuyée par le conseiller Crossman

Pour répondre à la question de Susan Edgett, conseillère municipale, Bill Budd confirme que l'on n'apportera pas de changements au sentier. Le seul changement serait celui qui a consisté à aménager l'entrée donnant accès à la propriété commerciale et qui constitue une voie circulation dans les deux sens.

Julien Daigle fait savoir que pour ce qui est de l'élargissement, pour la zone tampon comprise entre la promenade Carson et le terrain de stationnement, la largeur est de 9 m, ce qui est plus large que ce que les normes de l'arrêté municipal prévoient généralement; toutefois, on a pu évaluer l'impact que produirait l'élargissement de la zone tampon. M. Budd fait observer que l'on pourrait élaborer le plan d'implantation modifié.

M. Budd signale que lorsque la Ville a exproprié le terrain, elle devait aménager des places de stationnement de remplacement. Si la recommandation n'est pas adoptée, la Ville doit décider où elle aménagera les places de stationnement de remplacement. Si le Conseil adopte l'option 2, le

propriétaire foncier devra renoncer à toutes les conditions en instance, notamment la question de l'aménagement des places de stationnement de remplacement.

Motion : Que la demande déposée par J.R. Daigle Ingénierie et Arpentage au nom de 514264 N.B. Inc. (propriétaire foncier), pour rezoner la propriété du 211, chemin Mapleton (NID 70543632) afin de passer de la zone P1 (Zone d'usages communautaires) et de la zone P2 (Zone d'espaces verts et de conservation) à la zone SC (Zone commerciale suburbaine), soit reportée jusqu'à ce que l'on dépose de plus amples renseignements.

Proposée par : Pierre A. Boudreau, conseiller municipal
Appuyée par : Susan Edgett, conseillère municipale.

On enregistre six votes défavorables.

MOTION REJETÉE

Le motionnaire et le comotionnaire de la motion déposée à l'origine sont d'accord pour ajouter la condition suivante : *Que le Service d'urbanisme se penche sur les perfectionnements à apporter au plan du site avec le promoteur afin de répondre aux motifs d'inquiétude exprimés par le Conseil à sa séance d'aujourd'hui.*

Bien qu'ils ne fassent pas partie de la modification, il est entendu que les renseignements supplémentaires suivants seront fournis :

- élargissement de la zone tampon entre le terrain de stationnement et le sentier cyclable;
- amélioration des images et des graphiques (rendus en 3D);
- possibilité de réduire le ponceau;
- moyens à prendre pour atteindre le débit de 0 net;
- plan traçant les grandes lignes de la protection du ruisseau Rabbit.

M. Budd est d'accord pour présenter ces perfectionnements à l'occasion d'un exposé public.

M. Holmes explique qu'il faut agrandir le restaurant Skipper Jack's puisqu'il faut prévoir plus de places dans la salle à manger afin de tenir compte des restrictions pendant la COVID-19 et qu'il faut aménager d'autres places de stationnement afin de maintenir l'achalandage. On continue de nettoyer le goulet et on est conscients de l'environnement. Il croit que le ponceau serait un atout pour le ruisseau Rabbit. Le ministère des Pêches et des Océans a donné l'autorisation. Le coût de 400 000 $ à 500 000 $ pour le ponceau et le terrain de stationnement ne tient pas compte de la rénovation du bâtiment, qui représente un supplément de 300 000 $. On modifiera le coin inesthétique existant et on versera à la Ville la somme exigée de 30 000 $.

Bian Hicks et Paulette Thériault, conseillers municipaux, font observer qu'en raison de la pandémie actuelle et de son choc sur l'économie, il est encourageant de constater qu'une entreprise s'agrandit; toutefois, on demande de donner l'assurance que l'on tiendra compte des préoccupations environnementales.

LA MOTION DÉPOSÉE À L'ORIGINE EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ, SOUS RÉSERVE D'UNE MODIFICATION.

7.2 **Nouvelle demande de rezonage** – 320, promenade Killam (Introduction)

Après le mot d'introduction du directeur municipal, M. Budd présente un exposé à propos d'une demande déposée par WSP Canada Inc., au nom de Les Entreprises Mapoma Ltée, pour rezoner une partie du NID 70355649 afin de passer de la zone IP (Zone de parcs industriels) à la zone SC (Zone commerciale suburbaine) et de modifier une entente conditionnelle sur le zonage existante. Cette modification permettrait de construire un nouveau bâtiment industriel et de construire un complexe commercial. L'objectif consiste à rezoner une partie de la propriété qui appartient à la zone ID pour qu'elle appartienne désormais à la zone commerciale afin d'aménager un nouveau bâtiment industriel et de construire un complexe commercial. La propriété visée, qui est aujourd'hui consacrée à des activités industrielles, se trouve à l'intersection de la promenade Killam et du boulevard Millennium, du côté nord du parc du Centenaire et au sud des terrains du Colisée. On propose de construire un grand bâtiment industriel, qui servirait à remiser de l'équipement à l'extérieur et à nettoyer le site. On propose aussi un lotissement pour tenir compte des travaux d'aménagement projetés; ce lotissement serait paysagé et entretenu en respectant les limites imposées par l'Arrêté de zonage.

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton aille de l'avant avec le processus de rezonage de l'arrêté Z-213.75 et;

1) Que le Conseil procède à la première lecture la modification de l'arrêté de zonage Z-213.75;
2) Qu'une audience publique ait lieu le 17 août 2020;
3) Que l'arrêté Z-213.75 soit renvoyé au Comité consultatif d'urbanisme afin d'obtenir par écrit ses avis.

Le rezonage, s'il est approuvé, doit faire l'objet d'une entente de zonage conditionnelle, qui comprend, entre autres, les dispositions suivantes :

1) Le lot 20-1000 doit être enregistré au plus tard le 31 décembre 2020;
2) Le lot 20-1000 doit être paysagé et entretenu jusqu'à ce qu'il soit aménagé;
3) Une zone tampon paysagée d'au moins six mètres de large doit être aménagée le long de la promenade Killam, conformément à l'annexe B;
4) L'aménagement paysager en question doit être réalisé au plus tard le 31 décembre 2020;
5) Le dépôt de garantie de 19 564 $ requis pour les travaux d'aménagement paysager doit être versé avant l'enregistrement;
6) Si les travaux d'aménagement paysager ne sont pas effectués tels qu'ils sont décrits dans le présent document, la Ville peut aller achever sur place tous les travaux ou affaires en suspens, et payer tous les frais et dépenses encourus en puisant dans le dépôt de garantie;
7) Toutes les utilisations du sol conformes à cette entente doivent respecter les dispositions de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, dans sa version modifiée périodiquement, sauf dans les cas contraires prévus dans la présente;
8) Nulle disposition de la présente ne doit interdire ou limiter, d'une manière ou d'une autre, le droit du promoteur de demander une dérogation conformément aux dispositions de la *Loi sur l'urbanisme*;
9) Cette entente doit être signée et passée dans les quatre semaines suivant la troisième lecture;
10) Après avoir reçu par écrit la demande du propriétaire des lieux ou de tout autre NID dérivé, la Ville prépare et signe, périodiquement et à sa seule et entière discrétion, des versions de cette entente, à la condition que ladite entente n'ait plus d'effet sur la propriété. Dans tous les cas, le propriétaire versera à la Ville des frais d'administration pour la préparation et la signature d'une quittance et sera responsable de tous les autres frais juridiques, d'inscription et autres, que la quittance soit préparée par la Ville, par le représentant juridique du propriétaire ou par quelqu'un d'autre;
11) Les travaux d'aménagement doivent être réalisés tout en étant substantiellement conformes aux plans fournis dans l'annexe B;
12) Le dépôt de garantie de 1 000 $ requis dans le cadre d'une entente conditionnelle sur le rezonage et les droits relatifs au registre des arrêtés doivent être versés avant l'enregistrement.

Proposée par le conseiller Léger
Appuyée par le conseiller Lawrence

L'Administration fait savoir que les travaux d'aménagement devraient être achevés d'ici la fin de septembre. La zone d'entreposage à l'air libre doit être grillagée conformément à l'Arrêté de zonage.

MOTION ADOPTÉE

7.3 **Audience publique – modification du Plan municipal et rezonage** – NID 70531033 à l'angle de la promenade Twin Oaks et de la rue Ryan ***(aucunes objections reçues)***

La greffière municipale suppléante fait savoir qu'il s'agit de l'audience publique et qu'aucune opposition n'a été déposée.

Après le mot d'introduction du directeur municipal, Bill Budd présente au Conseil un exposé à propos d'une demande déposée par Cordova Realty Limited, propriétaire foncier, afin de rezoner le NID 70531033 pour passer de la zone R2 (Habitation bifamiliale) à la zone R3 (Habitation jumelée) et à la zone MU (Zone d'usage mixte) afin de permettre d'aménager un pôle polyvalent et des habitations de grande et de moyenne densités, ainsi que des établissements et des services commerciaux. Pour rezoner une partie de la propriété au coin où se rejoignent la promenade Twin Oaks et la rue Ryan pour passer de la zone R2 à la zone MU, il faudra modifier le Plan municipal afin de remplacer la désignation NH (Quartier) par MUC (Centres et corridors à usages mixtes).

Cette zone a évolué et est devenue un secteur urbanisé, qui regroupe de nouvelles écoles, le YMCA, des foyers de soins et des centres de garde d'enfants. La proposition prévoit un total de huit bâtiments, dont six habitations multifamiliales qui donneront sur la promenade Twin Oaks. Les deux autres bâtiments proposés seront dotés d'établissements commerciaux et de services au rez-de-chaussée et de deux logements superposés en rangée de part et d'autre du prolongement projeté de la promenade Holland. On propose de réaliser ce projet d'aménagement en quatre phases sur une durée de 5 à 10 ans. M. Budd présente des photos du site, donnant les détails des grands bassins de retenue pour gérer les eaux pluviales. On a répondu à tous les motifs d'inquiétude exprimés par les résidants lorsqu'on leur a présenté les plans. On a mené une étude de la circulation et on a reçu une demande de renseignements dans laquelle on exprime certains motifs de préoccupation sur une voie de virage à gauche à l'entrée de l'école. Le dossier a été présenté au Comité consultatif d'urbanisme, qui recommande de rezoner le secteur sous réserve d'un certain nombre de conditions.

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton procède à la modification du Plan municipal, soit l'Arrêté Z-113.27, et à la modification de l'Arrêté de zonage, soit l'Arrêté Z-213.73.

Que le rezonage soit en outre soumis à une entente de zonage conditionnelle, prévoyant entre autres les conditions suivantes :

1) Que le promoteur immobilier conclue une entente distincte sur les redevances d'aménagement afin de prévoir le paiement de ces redevances;
2) Que l'Arrêté de zonage modificatif ne soit pas enregistré tant que l'entente sur les redevances d'aménagement n'est pas signée;
3) Qu'il soit interdit d'abattre des arbres ou de couper des végétaux à moins de sept mètres le long de tout le côté est du lot visé et que la zone tampon de sept mètres reste végétalisée et protégée;
4) Qu'une clôture opaque de deux mètres de haut soit installée du côté sud de la propriété, là où les terrains de stationnement jouxtent la résidence de soins, et que cette clôture soit située sur le dessus du mur de soutènement et qu'elle soit construite avant ou au moment de construire les bâtiments A ou B;
5) Qu'une ligne de conifères soit plantée le long du côté est du lot longeant la zone tampon arborisée où le terrain visé jouxte la propriété zonée R2, que les conifères aient au moins deux mètres de haut lorsqu'ils seront plantés et qu'ils soient espacés à raison d'un arbre tous les dix mètres le long de la ligne de lot arrière, du côté ouest de la ligne de conifères existante;
6) Que malgré l'article 129(1)c) de l'Arrêté de zonage Z-213, il soit permis que la hauteur des différents immeubles à logements multiples soit de six étages;
7) Que les immeubles à logements multiples proposés et les maisons en rangée proposées soient soumis à des clauses et à des conditions à approuver par le Comité consultatif d'urbanisme;
8) Que le projet d'aménagement fasse partie de la zone de redevances de l'égout collecteur du ruisseau Jonathan et que les redevances à verser pour permettre de récupérer les coûts de l'ensemble de la superficie du rezonage soient acquittées avant que les permis de construction et d'aménagement soient délivrés pour le projet d'aménagement visé;
9) Que cette approbation du rezonage arrive à expiration dans les 48 mois de la date à laquelle elle entre en vigueur à moins qu'un permis d'aménagement soit délivré;
10) Que toutes les utilisations du sol conformes à cet accord respectent les dispositions de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, dans sa version modifiée périodiquement, sauf dans les cas contraires prévus dans la présente;
11) Que nulle disposition de la présente n'interdise ou ne limite, d'une manière ou d'une autre, le droit du promoteur de demander une dérogation conformément aux dispositions de la *Loi sur l'urbanisme*;
12) Que cet accord soit signé et passé dans les 12 mois de la troisième lecture;
13) Qu'après avoir reçu par écrit la demande du propriétaire des lieux ou de l'un de ses enfants, la Ville prépare et signe, périodiquement et à sa seule et entière discrétion, des versions de cet accord, à la condition que ledit accord n'ait plus d'effet sur la propriété. Dans tous les cas, le propriétaire versera à la Ville des frais d'administration pour la préparation et la signature d'une quittance et sera responsable de tous les autres frais juridiques, d'enregistrement et autres, que la quittance soit préparée par la Ville, par le représentant juridique du propriétaire ou par quelqu'un d'autre;
14) Que les travaux d'aménagement soient menés en respectant essentiellement les plans et les dessins soumis dans l'annexe B;
15) Que le dépôt de garantie de 1 000 $, obligatoire pour l'Entente de zonage conditionnelle, et les droits d'enregistrement de l'arrêté soient acquittés avant l'enregistrement.

La mairesse note qu'on n'a pas déposé de motifs d'opposition et lève l'audience publique.

Proposée par le conseiller Hicks
Appuyée par le conseiller Butler

MOTION ADOPTÉE

7.4 **Demandes** relatives à la Politique d'appellation

Après le mot d'introduction du directeur municipal, Kaitlyn Lacelle, urbaniste, présente un exposé sur les changements d'appellation proposés et sur la raison d'être de chaque modification suggérée.

Motion :

1. Que le conseil municipal de Moncton approuve l'ajout du nom « Armenia » à la banque de noms;
2. Que le conseil municipal de Moncton approuve l'appellation « Sentier Symphonie Trail » pour le sentier situé entre la promenade Amiens et le croissant Salengro;
3. Que le conseil municipal de Moncton approuve l'appellation « Parc Jonathan Park » pour le parc situé au 39, croissant Salengro;
4. Que le conseil municipal de Moncton approuve l'appellation « Parc Pebble Creek Park » pour le parc situé au 37, voie Pebble Creek;
5. Que le conseil municipal de Moncton approuve l'appellation « Parc Halls Creek Park » pour le parc situé au 51, rue Marjorie.

Proposée par le conseiller Léger

Appuyée par la conseillère Thériault

MOTION ADOPTÉE

8.
EXPOSÉS DES MEMBRES DU CONSEIL

9.
RAPPORTS ET RECOMMANDATIONS DES COMITÉS ET RÉUNIONS À HUIS CLOS

9.1 **Recommandation(s)** – Comité plénier – 22 juin 2020

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton adopte en principe les constatations et les recommandations du Plan financier à long terme 2021-2031, ainsi que les recommandations précises à étudier et à soumettre au Conseil pour approbation pendant l'établissement du budget annuel.

Proposée par la conseillère Edgett
Appuyée par le conseiller Butler

MOTION ADOPTÉE

9.2 **Recommandation(s)** – Séance à huis clos – 13 juillet 2020

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton approuve l'accord d'exploitation municipal entre la Ville et LIBERTY UTILITIES (Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick) LP et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer tous les documents nécessaires et à y apposer le sceau de la Ville.

Proposée par la conseillère Edgett
Appuyée par le conseiller Léger

MOTION ADOPTÉE

Motion : Que le Conseil municipal :

1) approuve, d'après les modèles de subventions, la subvention du Programme d'incitatifs financiers de la Zone d'amélioration des affaires (ZAA) du centre-ville et de la Zone du quartier central des affaires (QCA) (pour une durée de trois ans) et la verse au demandeur, Marc Ouellette, copropriétaire, Ashford Living Gordon Inc., pour le projet proposé au 45, rue Gordon (NID 70351697, 696211, 694976, 694984 et 694448) lorsque les conditions du Programme seront réunies et qu'elles auront été vérifiées par l'Administration de la Ville;

2) approuve la Subvention équivalente aux droits de permis de construction et d'aménagement du demandeur, Marc Ouellette, copropriétaire, Ashford Living Gordon Inc., pour le projet proposé au 45, rue Gordon (NID 70351697, 696211, 694976, 694984 et 694448) lorsque les conditions du Programme seront réunies et qu'elles auront été vérifiées par l'Administration de la Ville;

3) approuve, d'après les modèles de subventions, la subvention de réaménagement du secteur du Plan d'améliorations communautaires du centre-ville et du Programme des propriétés patrimoniales désignées (pour une durée de cinq ans) et la verse au demandeur, Mario N. Caissie, président, Fusion Commercial Properties Inc., pour le projet proposé au 679-687, rue Main, NID 00687772, lorsque les conditions du Programme seront réunies et qu'elles auront été vérifiées par l'Administration de la Ville;

4) donne pour consigne, au Service juridique de la Ville, de préparer les ententes à conclure avec les promoteurs de ces projets et autorise la mairesse et la greffière municipale à signer lesdites ententes et à y apposer le sceau de la Ville.

Proposée par le conseiller Turner
Appuyée par la conseillère Thériault

Luc Babineau, du Bureau de développement économique, présente un exposé dans lequel il donne un aperçu des deux demandes. La première se rapporte à un projet proposé par Marc Ouellette (Ashford Living Gordon Inc.) au 45, rue Gordon; ce projet a une valeur de 10,5 M$. On propose de construire un immeuble polyvalent de six étages, qui comprendrait des locaux commerciaux et cinq logements et qui serait doté d'un stationnement en sous-sol. Les travaux de construction ont déjà été lancés. Le demandeur a déposé une demande pour les trois subventions municipales. Mario Caissie, président de Fusion Commercial Properties, a déposé une demande de subvention pour l'aménagement d'un espace commercial dans l'Immeuble Higgins Block, aux 679-687, rue Main; le projet est évalué à 2 769 660 $. L'entreprise a droit à la subvention de réaménagement de 100 %.

Pour ce qui est de respecter l'objectif d'aménagement de 108 000 000 $, M. Babineau fait savoir que le Service du développement économique se réunira avec le Service des finances et avec l'Administration la semaine prochaine et qu'il rendra publique, dans un communiqué de presse, la somme réunie jusqu'à maintenant.

MOTION ADOPTÉE

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton approuve la renonciation du propriétaire relativement au bail conclu entre la Ville et Indoor Sports Management Group Ltd. pour la propriété située au 125, promenade Russ Howard (mieux connue sous l'appellation de « Sportsdome »), et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer tous les documents nécessaires et à y apposer le sceau de la Ville.

Proposée par le conseiller Léger
Appuyée par la conseiller Thériault

MOTION ADOPTÉE

10.
REPORTS FROM ADMINISTRATION/ RAPPORTS DE L'ADMINISTRATION

10.1 **Boulevard Harrisville** – Projet de bassin de drainage des égouts sanitaires

Motion : Que le Conseil municipal approuve le remboursement, à la Ville de Dieppe, de la quote-part de la Ville de Moncton dans les frais de l'égout sanitaire du projet de la rue du Collège, soit la somme de 230 136,36 $, majorée de la TVH nette de 9 863,64 $, ce qui donne un remboursement total de 240 000 $.

Proposée par le conseiller Léger
Appuyée par le conseiller Boudreau

MOTION ADOPTÉE

11.
LECTURE D'ARRÊTÉS MUNICIPAUX
La greffière municipale suppléante annonce que les arrêtés suivants seront publiés en ligne sur le site https://www.moncton.ca/fr, au lieu d'en donner lecture dans le dossier à l'occasion des prochaines séances, conformément à l'article 15.3(a) ii (A et B) de la Loi sur la gouvernance locale *ou que ces arrêtés peuvent être adressés aux parties intéressées, à leur demande, par télécopieur, par la poste ou par courriel.*

11.1 Arrêté portant modification de l'arrêté concernant l'adoption du plan municipal de la Ville de Moncton, soit l'Arrêté n^{o} Z-113.28 (211, chemin Mapleton) – Lecture – Sous réserve de l'approbation du point 7.1.

Première lecture

11.2 Arrêté portant modification de l'arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'Arrêté n^{o} Z-213.74 (211, chemin Mapleton) – Première lecture – Sous réserve de l'approbation du point 7.1.

Première lecture

11.3 Arrêté portant modification de l'arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'Arrêté n^{o} Z-213.75 (320, promenade Killam) – Première lecture – Sous réserve de l'approbation du point 7.2.

Première lecture

Conformément à l'article 15.3(a) ii (A et B) de la Loi sur la gouvernance locale, *les arrêtés suivants ont été publiés sur le site Internet de la Ville de Moncton pour la durée obligatoire précisée dans la Loi. Ces arrêtés ont ensuite été soumis à une deuxième et à une troisième lectures pour le titre seulement.*

11.4 Arrêté portant modification de l'arrêté concernant l'adoption du plan municipal de la Ville de Moncton, soit l'Arrêté n^{o} Z-113.27 (promenade Twin Oaks) – Deuxième et troisième lectures – Sous réserve de l'approbation du point 7.3.

Motion : Je propose que l'Arrêté n^{o} Z-113.27 soit soumis à la deuxième lecture.

Proposée par le conseiller Butler
Appuyée par le conseiller Hicks

MOTION ADOPTÉE.

La greffière municipale suppléante fait la deuxième lecture de l'Arrêté n^{o} Z-113.27.

Motion : Que la troisième lecture soit donnée et que l'Arrêté portant modification de l'Arrêté concernant l'adoption du Plan municipal de la Ville de Moncton, soit l'Arrêté n^{o} Z-113.27 (promenade Twin Oaks) soit décrété et adopté, et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à le signer et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

Proposée par le conseiller Butler
Appuyée par le conseiller Hicks

MOTION ADOPTÉE.

11.5 Arrêté portant modification de l'arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'Arrêté n^{o} Z-213.73 (promenade Twin Oaks) – Deuxième et troisième lectures – Sous réserve de l'approbation du point 7.3.

Motion : Je propose que l'on procède à la deuxième lecture de l'Arrêté n^{o} Z-213.73.

Proposée par le conseiller Hicks
Appuyée par le conseiller Butler

MOTION ADOPTÉE.

La greffière municipale suppléante procède à la deuxième lecture de l'Arrêté n^{o} Z-213.73.

Motion : Que l'on procède à la troisième lecture et que l'Arrêté portant modification de l'arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'Arrêté n^{o} Z-213.73 (promenade Twin Oaks), soit décrété et adopté, et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à le signer et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

Proposée par le conseiller Hicks
Appuyée par le conseiller Butler

MOTION ADOPTÉE.

12.
NOTICES MOTIONS AND RESOLUTIONS/ AVIS DE MOTIONS ET RÉSOLUTIONS

13.
APPOINTMENTS TO COMMITTEES/ NOMINATIONS À DES COMITÉS

14.
CLÔTURE DE LA SÉANCE

Motion : Que la séance publique soit **levée**.

Présentée par le conseiller Boudreau

MOTION ADOPTÉE

.....	…….
Dawn Arnold	**Shelley M. Morton,**
MAIRESSE	**GREFFIÈRE MUNICIPALE SUPPLÉANTE**